



CONVENTION TRIPARTITE

Pour la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école Firmin Bouisset

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac représentée par M. LOPEZ Romain, Maire, agissant en cette qualité dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,
ci-après dénommée le propriétaire.

D'une part,

Et

L'Association des parents d'élèves de l'école Firmin Bouisset située 1 165 Route de Laujol à Moissac (82200), représentée par Madame Christine GOMES en qualité de présidente.
ci-après dénommée le payeur.

D'autre part,

Et

Monsieur AVIGNON Julien, artiste graffeur,

D'autre part,

Ci-après dénommée l'artiste.

EXPOSE

Lors des temps périscolaires (ALAE) une demande des enfants a permis la réalisation d'un projet commun entre l'ALAE, l'école et l'association des parents d'élèves.

Ce projet est la réalisation d'une fresque sur le nom de leur école qui est Firmin Bouisset, le lieu choisi se situe sur le mur extérieur de l'école côté route départementale.

Les enfants sur le temps scolaires ont découvert les œuvres de Firmin Bouisset et sur les temps périscolaires ils ont découvert le patrimoine culturel de la ville avec le partenariat du service patrimoine.

Un choix d'œuvre de Firmin Bouisset a été proposé aux enfants de l'école par un vote au mois de juin.

L'association des parents d'élèves s'est associée au projet en finançant cette fresque.

Pour permettre de réaliser ce projet l'intervention d'un graffeur a été nécessaire, qui interviendra en partenariat avec les enfants sur le temps périscolaire.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'artiste sur ce projet et de la valorisation artistique et culturelle du site, la Ville de Moissac consent à autoriser la mise à disposition à titre gratuit du mur pendant et après la réalisation de l'œuvre.

Compte tenu du caractère indissociable de l'œuvre et de son support, la Ville de Moissac deviendra pleinement propriétaire de la fresque à l'achèvement de celle-ci.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur, côté route départementale RD 927, de l'école Firmin Bouisset.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre :

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, le mur extérieur de l'école Firmin Bouisset,
- Vérifier les droits à l'image des personnages reproduits de l'œuvre de l'artiste Firmin Bouisset.

Le payeur s'engage à :

- Rémunérer l'artiste à hauteur de 2 000 € TTC, somme convenue au préalable entre les parties.

L'artiste s'engage à :

- Réaliser une fresque d'une dimension d'environ 450 cm x 210 cm, en collaboration avec les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Firmin Bouisset sur le temps périscolaire,
- Donner la propriété pleine et entière à la collectivité de son œuvre.

Article 3 – Responsabilités :

Le propriétaire se décharge de toute responsabilité matérielle dans la réalisation de cette œuvre.

La responsabilité du payeur réside uniquement dans le versement de la rémunération du graffeur.

L'artiste déclare avoir une responsabilité civile pouvant le prémunir de toute dégradation qui pourrait découler de son intervention.

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'œuvre sur l'année scolaire 2021/2022.

Elle pourra être dénoncée par les trois parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de la réalisation de cette œuvre ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les trois parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à, le

Le Propriétaire,
Le Maire,

Le Payeur,
La Présidente de l'association
Des parents d'élèves de l'école
Firmin Bouisset

Romain LOPEZ

Christine GOMES

L'artiste,

Julien AVIGNON